

SÉZANNIA

Cercle d'Histoire de Sézanne et ses Environs

Bulletin d'information n°19

Les cahiers de doléances du Clergé et de la Noblesse de Sézanne en 1789.

Conférence du 6 février 2009, par François Gaspar



États généraux du Clergé et de la Noblesse.

Le lundi 16 mars 1789, se déroule l'assemblée générale des trois ordres (Clergé, Noblesse et Tiers État) des baillages de Sézanne et de Châtillon-sur-Marne, réunis en l'église des Cordeliers de Sézanne.

Après la messe d'ouverture et les discours du Grand Bailli d'épée (le marquis de Pleurs), et des procureurs des deux baillages (COLIN DE LA TOUR pour Sézanne, et GODINOT pour Châtillon-sur-Marne), le Clergé se retire dans une salle du couvent des Cordeliers, la Noblesse dans la salle de l'Arquebuse, et le Tiers État dans l'église des Cordeliers.

Les assemblées se déroulent chaque jour jusqu'au 21 mars pour élaborer la rédaction des cahiers de doléances de chaque ordre et pour désigner les députés.

Les 68 électeurs du Clergé, représentant 111 ecclésiastiques, élisent

Joseph Alexandre Benjamin HURAUULT, curé de Broyes, comme député

Claude Louis BIGAULT DE MAISONNEUVE, curé de Boursault, comme suppléant.

Le cahier de doléances du Clergé réclame une religion unique (« toute autre sera interdite »), l'uniformisation des cérémonies religieuses et des prières dans tout le royaume, et surtout le doublement « des portions congrues » (revenus des curés et vicaires).

Les électeurs de la Noblesse, représentant 122 nobles (dont 19 électrices), choisissent

le marquis de Pleurs, comme député

DE VILLIERS DE LA BERGE, comme suppléant

Le cahier de doléances de la Noblesse exige le vote par ordre (et non par tête), l'aménagement des impôts et diverses améliorations pour le Tiers État. Cependant, les pouvoirs du député sont tellement restreints que celui-ci est contraint de réclamer une seconde assemblée de la Noblesse qui aura lieu le ...15 juillet 1789 à Sézanne ! Le rôle de la Noblesse des deux baillages s'est donc borné à des réclamations pour le vote par ordre.

MOUTIER, lieutenant du Baillage de Sézanne, est élu député du Tiers-État, ainsi que PRUCHE, ancien maire de Dormans. Les suppléants sont COCHOIS, notaire à Sézanne, et DOBSEN, avocat à Châtillon-sur-Marne.

On remarque que le cahier de doléances du Tiers-État des deux baillages est presque identique à celui de du baillage de Châtillon-sur-Marne.